

Arrêté N°16-40

1. Relatif à une étude hydrogéologique des nappes des rivières de Basse-Terre menée sur les bassins versant de la Grande rivière à Goyaves, la rivière Bras-David, la grande rivière de Vieux-Habitants, la rivière du plessis, la rivière Saint-Louis et la rivière du Galion.

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité 12 de son annexe 2.

Vu la demande formulée par le Bureau de Recherches géologiques et Minières en date du 03/05/2016

Considérant l'intérêt de ces prélèvements pour l'approfondissement des connaissances sur la ressource en eau.

Considérant le faible impact potentiel de ces prélèvements sur les populations aquatiques du cœur.

Considérant le caractère exceptionnel de la mission.

ARRETE

Article 1

L'équipe du Bureau de Recherches géologiques et Minières est autorisée à prospector les parties supérieures des rivières mentionnées à l'article 2.

Cette prospection est réalisée dans le cadre d'une convention de recherche et développement sur la caractérisation des mécanismes de transfert nappes-rivières sur l'île de la Basse-Terre. Cette convention est établie entre le BRGM et l'Office de l'eau Guadeloupe (voir annexe de l'arrêté).

Cette étude consiste à caractériser les échanges d'eau existants, entre les nappes souterraines et les rivières de la Basse-Terre.

La personne responsable de l'étude est :

Laure Ducreux – 06.90.30.77.09 – l.ducreux@brgm.fr



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Article 2

Les rivières prospectées sont :

- 1-La Grande rivière à Goyaves
- 2-La rivière Bras-David
- 3-La grande rivière de Vieux-Habitants
- 4-La rivière du Plessis
- 5-La rivière Saint-Louis
- 6-La rivière du Galion

Article 3

L'autorisation est accordée au BRGM du 01 mai au 01 août 2016. Si l'ensemble de ses prospections n'ont pu être réalisées pendant cette période au vu des conditions climatiques, le BRGM formulera par écrit une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 4

Des prélèvements d'eau de maximum 1 litre sur 4 stations maximum sont autorisés.

Des mesures in-situ, sans prélèvement, seront réalisées.

conductivité de l'eau
température
PH
Oxygène dissous
Potentiel Redox

En contrepartie de cette autorisation, le BRGM transmettra les résultats de cette étude au Parc national de la Guadeloupe.

Article 5

Sous le contrôle de la société vert intense et pour assurer leur sécurité, les participants (BRGM, OE971) pourront exceptionnellement recourir aux techniques d'encordement et d'assurage en milieu naturel en cœur de parc.

L'accès aux différents cours d'eau doit respecter les conditions suivantes :

- Tout le matériel utilisé devra impérativement être démonté et remonté.
- Le nombre de participant par rivière est limité dans le tableau ci-dessous.

Nom de la rivière	Nombre de personnes maximum autorisé
1-La Grande rivière à Goyaves	6
2-La rivière Bras-David	6
3-La grande rivière de Vieux-Habitants	6
4-La rivière du Plessis	6
5-La rivière Saint-Louis	6
6-La rivière du Galion	3

Article 6

Le BRGM tiendra informés des dates de sortie, le chef-adjoint du pôle forestier (Jean Lubin 06.90.11.14.12) et la chargée de mission « milieux aquatiques » (Marie Robert 06.90.84.78.38).

En fonction de la disponibilité des agents, une personne pourra éventuellement accompagner le BRGM lors de ces sorties.

Article 7

Le chef du pôle forestier et le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe et notifiée à l'intéressé.

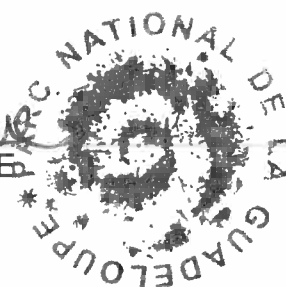
Fait à Saint-Claude, le 01/05/2016.

PUBLIÉ LE :

13 MAI 2016

J.M.

Le Directeur
Maurice Anselme
Maurice ANSELME



Note : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

